

La Présidente

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION  
DE FONCTION**

La Présidente de l'Eurométropole de Strasbourg,

- VU l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la délibération du 10 avril 2026, relative à l'élection des vice-président-es de l'Eurométropole de Strasbourg,  
VU la délibération du 10 avril 2026, relative aux délégations du Conseil à la Présidente,

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Eric AMIET, vice-président, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne l'équité territoriale, la mutualisation et le dialogue intercommunal, et le funéraire, et en particulier :

- la définition et mise en œuvre du principe d'équité territoriale à l'échelle de l'Eurométropole de Strasbourg,
- l'approfondissement des politiques de mutualisation au sein de la métropole,
- la coordination de l'organisation et des actions territorialisées à l'échelle métropolitaine,
- la création des nouveaux cimetières métropolitains,
- l'extension des cimetières métropolitains existants,
- la création, extension, réhabilitation et gestion des chambres funéraires,
- le suivi de la SEM funéraire métropolitaine,
- la réflexion préalable à la mise en œuvre des transferts ou des restitutions de compétences (Commission locale d'évaluation des charges transférées – CLETC),
- le suivi des contractualisations entre les communes et l'Eurométropole de Strasbourg.

À ce titre, Monsieur Eric AMIET est habilité à prendre toutes initiatives et mesures et à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces délégations.

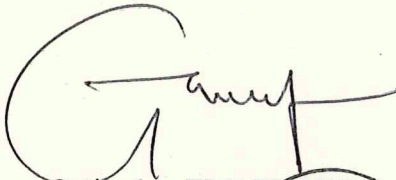
./.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Eric AMIET représente l'Eurométropole de Strasbourg.

Strasbourg, le 15 MAI 2026

Transmis en préfecture le : 15 MAI 2026  
Publié à compter du : 15 MAI 2026  
Certifié exécutoire le : 15 MAI 2026  
(articles L 2131-1 et 2 du Code général  
des collectivités territoriales)



Catherine TRAUTMANN

